

Bureau élargi Cotita Ile-de-France

mardi 23 septembre 2014

Point d'actualité sur la réforme territoriale

Loi MAPTAM

L'article 10 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, stipulait que « dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, telle que définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques, regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants. »

Le Préfet de la Région Ile-de-France a présenté le 28 août 2014 le projet de Schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), prévu par l'article 11 de la loi MAPTAM, à la Commission régionale de coopération intercommunale (CRCI) afin d'engager la concertation .

Le SRCI vise à construire dans la zone dense de l'Ile de France, autour de la Métropole du Grand Paris, de grands territoires structurants de nature à pouvoir porter des projets de développement et d'aménagement d'envergure : tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, devront ainsi former des ensembles d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation.

La commission est constituée de 84 membres : le préfet de région, les préfets des 4 départements de grande couronne et 79 élus provenant des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) ainsi que des conseils généraux et du conseil régional.

Le projet de SRCI comporte 10 EPCI supérieurs à 200 000 habitants, dont 3 sont interdépartementaux (cf carte jointe) :

- Le premier, de 799 244 habitants comprend pour les Yvelines : la communauté de communes de l'Ouest Parisien, les communes de Maurepas, Coignières et Vélizy-Villacoublay, et les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc ; et pour l'Essonne : les communes de Verrières-le-Buisson et Wissous et les communautés d'agglomération du Plateau de Saclay et Europe Essonne ;

- Le second de 532 988 habitants comprend pour l'Essonne : la communauté de communes de l'Arpajonnais, les communautés d'agglomération du Val d'Orge, d'Evry ; Centre Essonne, des Lacs de l'Essonne (pour partie), et de Seine Essonne, ainsi que le SAN de Sénart en Essonne, et pour la Seine-et-Marne : le SAN de Sénart Ville Nouvelle ;
- Le troisième de 343 242 habitants comprend pour le Val d'Oise : les Communautés d'agglomération de Roissy Porte de France et Val de France, et pour la Seine et Marne, la communauté de communes Plaine et Monts de France

La commission a jusqu'au 28 novembre pour faire des contre propositions et le préfet doit arrêter sa carte avant le 28 février 2015. Les futurs EPCI devront être opérationnels pour le 1^{er} janvier 2016 au plus tard.

Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Le projet de loi adopté en Conseil des ministres le 18 juin 2014 prévoyait notamment :

- Une nouvelle carte des régions, passant de 22 à 14, à compter du 1^{er} janvier 2016 (article 1) ;
- Que le chef lieu des nouvelles régions soit fixé par décret en Conseil d'Etat après avis des conseils régionaux des nouvelles régions qui devrait être formulé au cours du 1^{er} semestre 2016 (article 2) ;
- Que chaque département disposerait au minimum d'un siège dans les conseils régionaux (article 7) ;
- Le report des élections régionales et départementales en décembre 2015 ; le mandat actuel des conseillers régionaux et départementaux étant prolongé jusqu'à cette échéance (article 12) ;
- La fin des mandats des conseillers départementaux et régionaux en mars 2020.

Suite à un certain nombre d'amendements, le texte approuvé par l'Assemblée le 23 juillet :

- propose une nouvelle carte de 13 régions (cf carte jointe) : Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté, Centre, Corse, Ile-de-France,

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Normandie, Pays-de-la-Loire, et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

- permet aux départements de changer de région à compter du 1^{er} janvier 2016, sous réserve d'une majorité des 3/5^{ème} du conseil général et des 2 conseils régionaux concernés.

Par ailleurs, dans son discours de politique générale, le 15 septembre dernier, le Premier ministre a indiqué que les élections départementales auraient lieu en mars 2015 et les élections régionales en décembre 2015.

Il semblerait que le gouvernement renonce à présenter en 2^{ème} lecture le projet de loi au Parlement.

Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

Par rapport au premier texte publié en avril 2014, le projet de loi adopté en Conseil des ministres le 18 juin confirme un net accroissement des compétences des régions, une extension de leur pouvoir réglementaire, la suppression de leur compétence générale et de celle des départementaux, un nouveau renforcement des intercommunalités dont la taille minimale est désormais portée à 20 000 habitants (article 14) et la suppression des conseils départementaux à l'horizon 2020.

Le projet initial a néanmoins subi un certain nombre de modifications substantielles ; Il prévoit notamment le transfert aux régions :

- des routes départementales au 1^{er} janvier 2017 (article 9) ;
- des collèges (bâtiments, TOS, sectorisation) et du forfait d'externat au 1^{er} septembre 2017 (article 12) ;
- des transports interurbains et scolaires, respectivement au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre 2017 (article 8) ;
- des ports départementaux (article 11) ;
- le recentrage du rôle des départements sur des missions de solidarités territoriales et sociales (article 24).

En outre, il convient de souligner que le transfert des missions d'ATESAT aux départements (en matière d'habitat, de voirie et d'aménagement) qui figurait dans le projet initial a été retiré dans le nouveau texte. Il en est de même de la co-élaboration avec l'Etat des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui est désormais confiée aux EPCI (article 25).

Par ailleurs, auditionnée dans le cadre de la réforme territoriale par la commission du développement durable de l'Assemblée, le 1er juillet, Marylise Lebranchu a déclaré son souhait d'un transfert aux régions des politiques de protection des espaces naturels sensibles (ENS) jusqu'ici exercées par les départements.

S'agissant du devenir des départements, face à la demande de nombreux départements ruraux, dans son discours de politique générale, le Premier ministre a confirmé 3 options possibles quant au devenir des conseils départementaux :

- le maintien du conseil départemental avec des compétences clarifiées dans les départements, notamment ruraux, où les communes n'atteignent pas la masse critique ;
- dans les départementaux où le conseil général se trouve en concurrence avec une métropole, la fusion des deux pourra être retenue (schéma lyonnais) ;
- dans ceux qui comptent des intercommunalités fortes, les compétences départementales pourront être assumées par une fédération d'intercommunalités.